

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Maison des Enfants et des Loisirs
et Groupe Scolaire René TRESSARD
29170 PLEUVEN
Tél : 02 98 54 84 95

Courriel : mel@pleuven.bzh

L'accueil périscolaire du matin et du soir et la restauration scolaire sont deux services ouverts aux élèves fréquentant l'école publique de Pleuven, de la maternelle au CM2. L'accueil périscolaire du mercredi est ouvert aux enfants à partir de 3 ans révolus.

I – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Accueil périscolaire du matin et du soir :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 7h30 à 08h45 et de 16h30 à 19h00

Accueil périscolaire du mercredi :

- En journée, de 7h30 à 18h30 précises
- En demi-journée avec repas :
 - o Le matin : de 7h30 à 13h30
 - o L'après-midi : de 12h00 à 18h30
- En demi-journée sans repas :
 - o Le matin : de 7h30 à 12h00
 - o L'après-midi : de 13h30 à 18h30

Restaurant scolaire et temps méridien :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 12h00 à 13h20

II – REGLEMENTATION : Encadrement

L'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire est constituée de :

- 2 animateurs BAFD
- 1 animateur sportif BEESAPT
- 1 animateur BEATEP et BAPAAT
- 3 animatrices CAP petite enfance
- 2 animatrices BAFA
- 1 animateur suppléant

Yveline RANNOU est référente de l'accueil périscolaire du matin et du soir, Frédéric GOARIN référent sur le temps méridien et Mikaël CORNEC référent sur l'accueil périscolaire du mercredi auprès des parents.

Le temps de repas est organisé comme suit : les maternelles déjeunent de 12h00 à 13h00, puis les plus jeunes sont accompagnés par les animateurs dans les dortoirs pour la sieste, les autres jouent dans la cour et sont surveillés par un animateur.

Les enfants de l'élémentaire déjeunent en deux groupes, le 1^{er} à 12h00, le 2^{ème} à 12h30, dont l'accompagnement est assuré pour chaque service par 2 animateurs et l'aide cuisinière, titulaire du CAP petite enfance.

III - FORMALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription pour l'accueil se fait en début d'année scolaire auprès du responsable.

Pour inscrire un enfant au périscolaire, il faut impérativement :

- Remplir un dossier de renseignements sur l'enfant (l'autorisation parentale)
- Signer l'autorisation parentale et la fiche sanitaire de liaison
- Certificat médical d'aptitude au sport et vaccinations à jour sur un seul certificat
- Donner son numéro de téléphone et/ou son numéro d'urgence.
- Remettre les dossiers au plus tard **le 28 septembre**, date limite de retour des imprimés d'inscription. Aucun enfant ne sera accepté en accueil périscolaire si les dossiers ne sont pas remis au personnel chargé de l'encadrement.
- Remplir une fiche d'inscription pour le restaurant scolaire (inscription régulière ou occasionnelle).
- Les inscriptions pour les mercredis sont prises à la maison des enfants et des loisirs suivant le calendrier :

Mercredis de ...	Inscriptions à partir du ...
Septembre	15/06/2018 à 14h
Octobre	15/09/2018 à 14h
Novembre	15/10/2018 à 14h
Décembre	15/11/2018 à 14h
Janvier	15/12/2018 à 14h
Février	15/01/2019 à 14h
Mars	15/02/2019 à 14h
Avril	15/03/2019 à 14h
Mai	15/04/2019 à 14h
Juin	01/05/2019 à 14h

La facturation : Une facture mensuelle vous sera adressée. Il est possible de payer l'accueil périscolaire par chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel) auprès de la Trésorerie de Fouesnant (19 résidence parc d'arvor 29170 FOUESNANT) ou par prélèvement automatique.

IV - OBLIGATIONS DES PARENTS :

- Si les enfants sont pris en charge par d'autres personnes que celles inscrites sur l'autorisation parentale, celles-ci devront faire un courrier nous indiquant le nom et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant.

- Les personnes déposant des enfants pour l'accueil périscolaire doivent les accompagner dans la salle et les confier à l'animateur.

- Les enfants seront repris à **19h00 au plus tard pour l'accueil périscolaire du soir et 18h30 le mercredi**. A l'heure de fermeture, si aucun parent ne s'est présenté pour reprendre l'enfant, le responsable contactera l'un ou l'autre des parents. Chaque dépassement d'horaire sera facturé par **quart d'heure supplémentaire**.

En cas d'abus flagrant du non respect des horaires et si cette situation persiste, une exclusion d'abord temporaire, puis définitive, peut être décidée par la direction avec le soutien de la mairie.

En cas de conflits familiaux et notamment si les parents sont séparés, les parents devront remettre à la direction, la copie du document officiel indiquant clairement l'autorité parentale.

V – HYGIENE

- Tout enfant blessé même légèrement recevra les premiers soins auprès d'un animateur.

- Si les soins nécessitent un avis médical ou une hospitalisation, le responsable du service se charge d'appeler les services compétents, ainsi que les parents.

VI – SECURITE

- Les objets personnels de valeur ou non sont vivement déconseillés au périscolaire (**bijoux, argent, voitures, balles, cartes, billes...**).

- Les enfants ne doivent pas avoir d'objet dangereux en leur possession.

- Les enfants ne doivent pas avoir de médicament sur eux. La direction doit être avertie en cas de prise de médicaments (fournir l'ordonnance médicale).

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où le médicament ne peut être pris uniquement le matin et le soir. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil seront exigés à l'inscription.

- Les enfants sont tenus de respecter les locaux, le matériel et l'équipe d'encadrement sous peine de sanction.

Toute dégradation volontaire ou malveillante constatée sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

Les enfants doivent vivre durant l'accueil périscolaire dans le respect de l'autre. Tout acte de violence, d'agressivité ou de malveillance peut être sanctionné par l'équipe d'animation.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective à l'accueil périscolaire les parents en seront avertis par l'équipe d'animation ou la mairie. Si le comportement persiste l'enfant sera exclu temporairement, ou définitivement.